

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2024-09.26-0040

N° 2024-11.04-0043

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 26 Septembre 2024, par l'ENTREPRISE ALLEZ ET CIE pour des travaux de « Pose support + travaux aériens pour raccordement ENEDIS », qui se dérouleront « **Avenue Mercure** ».

ARRETE

Article 1 – A compter du **07 Octobre 2024, jusqu'au 29 Novembre inclus** en raison des travaux de « Pose support + travaux aériens pour raccordement ENEDIS », qui doivent se dérouler « Avenue Mercure ». Le trottoir sera interdit aux piétons. L'empiètement sur la chaussée entraînera l'alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits aux véhicules légers et aux poids lourds.

Article 2 –L'entreprise ALLEZ ET CIE sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 3 –L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie en état. La commune procédera à la vérification.

Article 4

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
L'entreprise ALLEZ ET CIE
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 4 novembre 2024

Le Maire,

Julien BEDIS